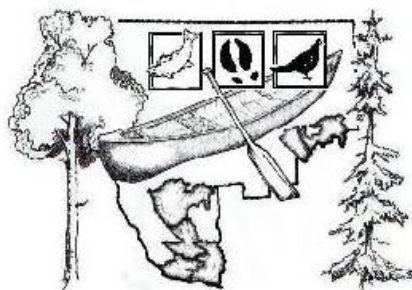


CONSULTATION SUR LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER

proposés pour les plans généraux
d'aménagement forestier de 2005-2010

Mémoire présenté au Conseil régional de développement de l'Abitibi-
Témiscamingue, région 08

Présenté par
**l'Association des gestionnaires de zecs de l'Abitibi-
Témiscamingue (AGZAT)**



*Association des gestionnaires
de zecs de l'Abitibi-Témiscamingue
(AGZAT)*

et rédigé par Mylène Raimbault, ing.f.
Décembre 2003

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

L'Association des gestionnaires de zecs de l'Abitibi-Témiscamingue (AGZAT) est un organisme à but non lucratif qui a le mandat d'assurer la représentation des six associations gestionnaires de zecs de la région de l'Abitibi-Témiscamingue auprès de la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (FQGZ) et des organismes de la région. À cet effet, un représentant bénévole de chacune des zecs investit ses énergies au sein d'un conseil d'administration qui compte donc 6 administrateurs.

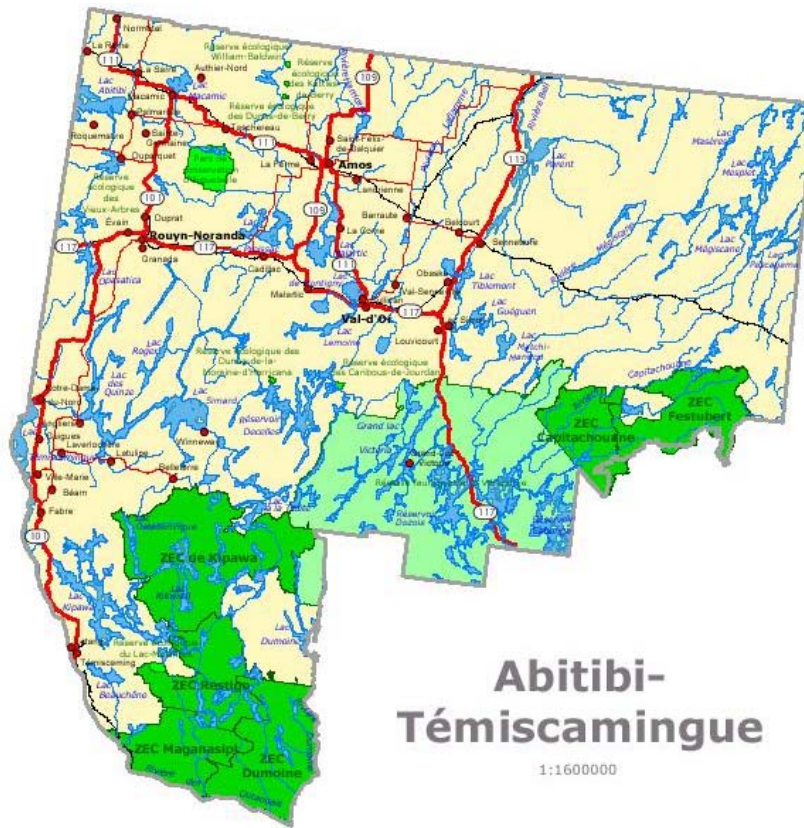
Cette structure vise à faciliter les échanges entre les gestionnaires de zecs et à permettre la résolution des problèmes communs. Pour les divers intervenants régionaux, elle permet des échanges avec un interlocuteur unique qui est apte à représenter les positions communes ou spécifiques des zecs de la région. Elle permet également la réalisation de projets de développement inaccessibles individuellement.

La réalisation d'un tel mandat nécessite une équipe de professionnels multi-disciplinaire jeune et dynamique qui n'a pas peur de relever de nouveaux défis. À l'heure actuelle, le *Programme de création d'emplois pour les jeunes en région* a permis temporairement l'embauche d'une biologiste, d'un géographe, d'un ingénieur forestier, et de deux techniciens de la faune.

Les zecs sont administrées par de nombreux bénévoles qui donnent de leur temps pour leur association. Le concept de zone d'exploitation contrôlée s'appuie sur quatre principes, c'est-à-dire la conservation de la faune, l'accessibilité à la ressource faunique, la participation des usagers et l'autofinancement des activités. Par contre, suivant les tendances actuelles, les zecs misent de plus en plus sur le développement d'activités récréotouristiques et multiressources, dans une perspective de diversification des apports économiques et sociaux en région. De plus, la consolidation de l'ensemble de ces activités se fait en concertation avec les différents utilisateurs du territoire. La gestion de ces territoires fauniques s'inspire ainsi de la notion de développement durable.

Dans la région administrative 08, on retrouve six zones d'exploitation contrôlée. Quatre zecs occupent le territoire de la municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT) soit les zecs Kipawa, Restigo, Maganasipi et Dumoine, alors que deux zecs se retrouvent au sein de la MRC de la Vallée-de-l'Or, soit les zecs Capitachouane et Festubert.

Localisation des zecs de l'Abitibi-Témiscamingue



Superficie des zecs de l'Abitibi-Témiscamingue

| Nom de zecs | Superficie (km ²) | Pourcentage de la superficie de l'Abitibi-Témiscamingue | Pourcentage de la superficie des terres du domaine public |
|----------------------|-------------------------------|---|---|
| Capitachouane | 858 | 1,32% | 1,49% |
| Dumoine | 1 502 | 2,31% | 2,60% |
| Festubert | 1 255 | 1,94% | 2,17% |
| Kipawa | 2 574 | 3,97% | 4,46% |
| Maganasipi | 1 012 | 1,56% | 1,75% |
| Restigo | 1 261 | 1,94% | 2,18% |
| TOTAUX | 8 462 | 13,04% | 14,66% |

Source : MRN, 2001.

Les six zecs de l'Abitibi-Témiscamingue totalisent 8 462 km², soit environ 13% de la région. En Abitibi-Témiscamingue, 89% du territoire est public. De ce pourcentage, les zecs en représentent près de 15%.

AVANT-PROPOS

À l'instar de plusieurs autres groupes, l'AGZAT juge qu'il aurait été beaucoup plus opportun que cette consultation ne soit menée qu'après le dépôt du rapport de la commission d'étude sur la gestion des forêts, présidé par M. Guy Coulombe. Il est en effet illogique de définir des objectifs d'aménagement pour les prochaines années alors que l'on ignore l'état réel de notre forêt. Cette restriction posée, et puisque le gouvernement a refusé la demande faite par plusieurs groupes environnementaux à l'effet de reporter cette consultation, l'AGZAT n'a d'autre choix que d'intervenir à ce moment dans le débat.

A. CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU

Objectif 1 – Réduire l'orniérage

À partir des résultats antérieurs du suivi de l'indicateur, le MRNFP fixera, d'ici deux ans, des objectifs réalistes d'amélioration continue selon les conditions locales, pour chacune des unités d'aménagement. L'objectif ultime est qu'au moins 90 % des assiettes de coupe d'une année soient dans la catégorie « peu ou non perturbée » et qu'aucune assiette de coupe ne soit dans la catégorie « très perturbée ».

1. *Êtes-vous d'accord pour que la réduction de l'orniérage soit retenue comme objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

Oui.

2. *Approuvez-vous la cible que s'est fixée le Ministère? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

Oui, nous sommes d'accord avec cette cible, bien que nous jugeons qu'au lieu de laisser un 10% de doute, l'orniérage devrait être complètement proscrit. Pourquoi laisser une zone grise? De plus, nous doutons que cette mesure puisse être appliquée sur des territoires aussi éloignés que sur les zecs. Bien peu de contrôle y est effectué, premièrement parce que les parterres de coupe sont très loin des bureaux des agents du MRNFP et deuxièmement, parce que l'orniérage est souvent sous-estimé en forêt mixte et feuillue, comme au Témiscamingue par exemple.

3. *Avez-vous des commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?*

Type de coupe évalué

Étant donné que cette cible ne vise que les parterres de coupes réalisées par des CPRS, nous estimons qu'il est nécessaire d'inclure d'autres types de coupes dans ce suivi. En effet, si les conditions de terrain ne sont pas favorables à la circulation de la machinerie dans un temps donné, la création d'ornière est souvent inévitable, quel que soit le type de coupe effectué et ce, même en coupes partielles.

Période d'opération

Nous savons que les sites sensibles (orniérage probable) sont généralement planifiés en saison hivernale. Par contre, nous avons noté sur le terrain, que certaines interventions effectuées durant la saison estivale ou automnale sur des sites normalement peu contraignants, ont parfois eu pour effet de créer de l'orniérage important, étant donné que les opérations ont été probablement effectuées durant une période pluvieuse. Des problématiques d'orniérage peuvent survenir sur tous les types de sites lorsque les opérations s'effectuent durant des périodes pluvieuses. Ces activités devraient être évitées autant que possible.

Impact sur la qualité de l'eau

Les traces de machinerie, causant ou non de l'orniérage, affectent la circulation de l'eau, ce qui peut altérer la qualité de l'habitat du poisson. En effet, ces dépressions peuvent canaliser les eaux de ruissellement vers les cours d'eau dépendamment de la direction des sentiers par rapport aux caractéristiques du milieu (pente, distance d'un cours d'eau etc.). Par exemple, le sud du Témiscamingue présente un relief très prononcé et tout ornière dans une forte pente provoque la concentration des écoulements de surface et modifie le régime d'écoulement intermittent. Ces effets sont durables, comme le démontrent quantité de fossés artificiels sur les versants des zecs, reliques des opérations forestières passées. Ces ornières ne sont pas facilement repérables, puisqu'elles ne servent que de transit à l'eau d'écoulement à cause de la pente, mais provoquent une érosion concentrée et dramatique pour les ruisseaux en fond de vallée, ainsi que pour la végétation et le coup d'oeil. Une préoccupation additionnelle par rapport aux caractéristiques des sentiers devraient s'ajouter à l'unique mesure de la quantité d'orniérage prévu.

Notion d'accessibilité et d'esthétique

Les ornières et les ornières sèches ont un impact esthétique et un effet sur l'accessibilité des lieux, causant des désagréments aux utilisateurs circulant en forêt. Des ornières de plus de 20 ans sont encore perceptibles sur différents territoires, prouvant qu'elles ont un impact à long terme. Des efforts accrus devraient être mis en place afin de vérifier et d'optimiser la circulation de la machinerie sur les parterres de coupe et non seulement la mesure du taux d'orniérage. D'ailleurs, dans le rapport du vérificateur général (2002), on identifie que les travaux de vérification du ministère sont insuffisants pour assurer le respect des normes d'intervention. Ceci inclus la circulation de la machinerie dans les parterres de coupes, qui ont été mesurés dans certains cas, à dépasser grandement les taux permis (39% au lieu de 25) ce qui prouve l'existence de la problématique.

De plus, les sites hautement fréquentés par les différents utilisateurs devraient être priorisés dans les efforts de minimiser le taux d'orniérage. Ces sites doivent être identifiés par consensus.

Méthode d'inventaire

Les ornières seront analysées à l'aide de photos aériennes et seules les ornières avec présence d'eau seront comptabilisées. De ce fait, nous avons une préoccupation quant au taux d'orniérage mesuré, étant donné que les ornières visibles varieront dépendamment de la période de prise de photo et du type de topographie (comme expliqué précédemment). Il serait important de trouver un moyen de prendre en compte l'ensemble des ornières (incluant les ornières intermittentes) et non seulement les ornières avec présence d'eau.

Objectif 2 - Minimiser les pertes de superficie forestière productive

Il est impossible, à court terme, de fixer un seuil uniforme de perte de superficie productive acceptable à l'échelle du Québec. Les résultats de l'indicateur devront être analysés pour, qu'à moyen terme, il soit possible de fixer des seuils selon les caractéristiques physiques du territoire. D'ici deux ans, le MRNFP déterminera des cibles d'amélioration, pour chacune des unités d'aménagement. Il exigera des compagnies qu'elles s'engagent à préparer un plan d'amélioration continue de leurs pratiques. Ce plan fera partie intégrante du PGAF.

4. *Êtes-vous d'accord pour que la réduction au minimum des pertes de superficie forestière productive soit retenue comme objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

Oui, mais pas seulement en raison des pertes de superficies productives. Les causes de ces pertes (andains, débris ligneux, formation de mares etc.) ont un impact esthétique négatif CONSIDÉRABLE sur la perception que les utilisateurs ont des opérations forestières.

5. *Avez-vous des commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?*

Impacts esthétiques

Les débris ligneux, mares, bouleversements du sol et autres perturbations causées par la construction de chemin et par la suite, la récolte, le débardage et autres, ont un impact SIGNIFICATIF sur la perception des gens fréquentant ces lieux, quel que soit le type d'activité. Sur les chemins déterminés en consensus, la présence de l'ensemble de ces éléments devraient être réduite au stricte minimum.

Notion de « gaspillage »

Les gens fréquentant des territoires exploités, récemment ou non, ont une perception négative par rapport aux arbres laissés en bordure de route ou sur les parterres, car leur apparence et leur dimension semblent tout à fait adéquate pour leur récolte, causant un net sentiment de gaspillage. Même s'il s'agit souvent d'espèces peu prisées par les forestiers, telles que le bouleau blanc et le cèdre (thuya), ces arbres doivent eux aussi être utilisés au lieu d'être laissés à l'abandon. Par exemple, ils pourraient être récoltés et transportés aux usines, pour être vendus en bois de chauffage. Certaines régions telles que le Lac St-Jean ont conclu des ententes permettant ce genre de mise en valeur en partenariat avec les contractants des compagnies forestières, qui se chargent de transporter ces bois à l'usine.

Impacts sur la qualité de l'eau

Les mares, parfois immenses, d'eau stagnante qui s'accumulent en bordure des chemins nous préoccupent, étant donné que celles-ci ont une apparence souvent douteuse et toxique, causé par la présence de débris ligneux. Nous avons peu de connaissances à ce sujet, mais avons des doutes sur la qualité de l'eau environnante. Un meilleur drainage ou d'autres mesures d'atténuation devraient être appliquées afin de minimiser l'accumulation de mares.

Une fois de plus, nous nous inquiétons de l'application et de la vérification de ces aspects en territoire éloigné, qui caractérise les zecs de l'Abitibi-Témiscamingue.

Objectif 3 – Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments

- Afin de réduire les impacts sur l'habitat aquatique, il faut limiter à des situations exceptionnelles les cas d'érosion se produisant sur le territoire aménagé. À cet effet, l'indicateur de cas graves d'érosion reliés au réseau routier sera utilisé comme mécanisme de gestion en complément à la réglementation (RNI). Le MRNFP exigera des compagnies qu'elles s'engagent à préparer un plan d'amélioration continue, faisant partie intégrante du PGAF. D'ici deux ans, le MRNFP déterminera les cibles d'amélioration localement, pour chacune des unités d'aménagement, à partir des résultats antérieurs.
 - En raison de la précarité du saumon atlantique, le MRNFP propose de maintenir égale ou inférieure à 50 % la superficie déboisée (récolte, feu, épidémie et chablis) de tout bassin versant de rivière à saumon atlantique de 100 km² et plus. Ainsi, le Ministère sera assuré que, sur ces bassins, le risque de perturbation du milieu aquatique provoqué par une augmentation des débits de pointe sera maintenu en tout temps à un très bas niveau.
6. *Êtes-vous d'accord pour que la proposition du Ministère visant à protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments soit retenue comme objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

En partie, car l'habitat aquatique ne devrait pas uniquement être protégé contre les altérations physiques telles que la sédimentation. D'autres facteurs doivent être considérés.

7. *Êtes-vous d'accord avec l'approche adoptée par le Ministère (cas graves d'érosion et limitation de la superficie déboisée dans tous les bassins versants des rivières à saumon atlantique)? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

Seulement en partie. Les rivières à saumon atlantique ne nous concernent pas, mais nous possédons des espèces que nous jugeons justifiées d'être prises en compte également. En effet, l'omble de fontaine devrait dans certains cas, bénéficier de la même protection que le saumon. Sa précarité à l'état naturel dans une région comme le Témiscamingue justifie amplement cette mesure.

De plus, les impacts sur l'habitat aquatique ne sont pas uniquement causés par des cas graves d'érosion et même, les cas graves d'érosion peuvent survenir au delà de la période prévue d'évaluation et de suivi proposé par le MRNFP.

8. *Avez-vous des commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?*

Cas graves d'érosion

Nous nous préoccupons grandement de cet aspect. Premièrement, lorsque l'on dit « cas grave », est-ce selon l'impact causé sur l'habitat aquatique, notamment les frayères? Nous doutons qu'un apport de sédiment régulier à long terme ait un impact aussi significatif que les « cas graves » d'érosion selon la définition donnée. Ce fait étant dit, ces impacts ne seraient pas suivis étant donné que ce type d'érosion n'est pas jugé comme « cas grave ». L'ensemble des causes de sédimentation, non seulement les cas graves d'érosion, devraient être suivis, notamment les traverses de cours d'eau, les eaux de ruissellement provenant des chemins et des fossés, les sédiments provenant des matériaux de construction et d'entretien des chemins, car se sont toutes des causes de sédimentation prouvées et non négligeables.

Deuxièmement, le suivi de ces supposés « cas graves d'érosion » n'est planifié que sur des activités d'aménagement récentes. Cependant, la littérature indique clairement que les impacts les plus importants sont perçus lors du vieillissement des chemins. En effet, plus un chemin vieillit, plus il a d'impact sur la qualité de l'eau. Au Québec, lorsque les chemins ne sont plus utilisés par les compagnies forestières, ils sont littéralement abandonnés. Ceux-ci se dégradent alors rapidement si personne n'a d'intérêt à les entretenir à un niveau acceptable. Ainsi, la majorité des chemins construits sont abandonnés et leur dégradation cause des impacts significatifs sur l'habitat du poisson. Ces impacts ne sont pas considérés dans les méthodes de suivi proposés. Afin de réellement protéger les habitats aquatiques par l'apport de sédiments, la durée de vie entière des chemins construits devrait être considérée dans le suivi.

Facteur important non considéré : impacts chimiques

Il n'y a pas que les cas d'érosion qui peuvent nuire au milieu aquatique : l'apport d'éléments chimiques causés par un taux de déboisement trop important du bassin versant peut s'avérer très négatif. Par exemple, l'augmentation de phosphore dans un lac à touladi peut être catastrophique pour cette population sans pour autant que l'on observe un apport de sédiments. De plus, les liens sont prouvés entre le taux de mercure retrouvé à des niveaux élevés dans les poissons et les coupes forestières, qui ont un impact sur la quantité de carbone organique dissous (COD) dans l'eau, entraînant la méthylation du mercure. Nous jugeons inconcevable que la considération des impacts chimiques sur l'habitat aquatique soit absente de la réglementation actuelle et des OPMV.

Impacts à long terme des traverses de cours d'eau

Il existe une problématique liée au caractère public des infrastructures d'accès : une fois les travaux terminés, la traverse de cours d'eau ou le chemin devient de propriété publique. En appartenant à tout le monde, il n'est de la responsabilité de personne. L'entretien, la réparation ou l'enlèvement sécuritaire d'un ponceau, par exemple, ne sera pris en charge que lorsqu'un chemin doit être utilisé par une compagnie forestière : une majorité de ponceaux sont alors laissés à l'abandon et causeront des dommages sans que quiconque s'en occupe. Des mesures concrètes doivent être mises en place afin que les infrastructures mises en place pour quelque raison que ce soit, soient systématiquement prises en charge (responsabilisation), ou soient enlevées et ce, de façon concertée.

Impacts des traverses transportées par de fortes crues

À chaque année, de nombreuses traverses sont arrachées et transportées par de fortes crues, causant des impacts énormes sur des kilomètres en aval de leur localisation d'origine. Les relevés sont inexistantes quant au nombre et à l'état des traverses construites par le passé encore présentes sur le territoire, ni sur l'ampleur de la problématique de leur « disparition » et encore moins sur les conséquences que ces « washouts » occasionnent sur les frayères et l'ensemble des caractéristiques des cours d'eau affectés, qui doivent être très importants et non négligeables. La problématique des traverses transportées par de fortes crues doit être éliminée. De plus, on doit vérifier si les règlements concernant les dimensions des traverses actuellement construites (calcul de débit, % de réduction de la largeur des cours d'eau, etc.) sont suffisants pour affirmer que ces infrastructures n'auront aucun impact futur.

Considérant l'importance de l'ensemble des impacts causés par les traverses de cours d'eau (surtout ponceaux) et leurs environs, un objectif spécifique devrait être adopté visant à minimiser le nombre construit. Il doit y avoir **tolérance ZERO** en rapport avec le phénomène de sédimentation et ce, durant la totalité de la durée de vie des infrastructures mises en place.

Les impacts de la construction de traverses de cours d'eau sont bien connus et c'est probablement la raison pour laquelle cette activité est passablement réglementée, notamment dans le RNI. Par contre, les impacts à long terme de ces infrastructures sont moins connus et certaines études récentes (Outaouais), démontrent que les ponceaux, même en étant construits de façon réglementaire, exercent un apport en sédiments dans les cours d'eau. Cette situation est inquiétante pour le maintien de l'intégrité des frayères, d'autant plus qu'aucun suivi réglementaire est fait sur l'état des ponceaux durant leur durée de vie. Les impacts de la sédimentation causée par les traverses de cours d'eau (incluant les approches des chemins), doivent être considérés, réglementés et suivis sur la totalité de la durée de vie des traverses et non uniquement lors de la construction. Tolérance zéro sédimentation!

Bandes riveraines

La bande de protection riveraine actuelle peut se révéler inefficace voire nuisible si elle est sensible au chablis, ce qui devient préoccupant aux abords des frayères. De plus, bien que les études démontrent qu'elle est suffisamment large pour être efficace en lien avec l'apport en sédiments (si elle reste debout), nous avons des questionnements par rapport aux éléments chimiques retrouvés en plus grande quantité dans l'eau suivant des coupes importantes et nous croyons que des bandes riveraines plus larges pourraient régler en partie ce phénomène (voir bassins versants).

Bassins versants

Un OPMV devrait également assurer le maintien d'une quantité de forêt résiduelle à un niveau sécuritaire pour tous les milieux aquatiques, non seulement les rivières à saumon. Une échelle de bassin versant serait à déterminer (ex. minimum de 1000 ha) par les spécialistes. L'indicateur serait la hausse du débit de pointe, lequel s'appliquerait à tous les milieux aquatiques, dans un souci de maintien de la diversité biologique. Nous avons une préoccupation quant aux impacts à plus petite échelle que celle mentionnée dans le document. Nous trouvons qu'il y a risque de « dilution » des impacts lorsque l'on considère uniquement une échelle telle que mentionnée. L'objectif ne devrait pas uniquement tenir compte d'un pourcentage de coupe (50% toléré) par superficie de bassin, mais aussi la répartition spatiale de ce taux de coupe. En effet, nous devinons que par exemple, pour un bassin versant de 100km², quelques grandes coupes de plus de 100 ha agglomérées sur un même versant auront plus d'impact que plusieurs petites coupes dispersées sur l'ensemble du bassin versant.

B. CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Commentaires

Le principe de cette section est de chercher à créer le même genre de paysage que les perturbations naturelles (feu, chablis, insectes, maladies). Par contre, les différences entre les coupes et les perturbations naturelles ne résident pas uniquement au niveau du paysage (patron de distribution). Les coupes affectent aussi entre autres, la composition et la structure des peuplements (problématique de conversion des peuplements), la distribution des âges (normalisation de la forêt), la distribution des substances nutritives et le cycle naturel de succession et de résilience des peuplements perturbés. Les objectifs suivants ne visent que les vieilles forêts et la répartition spatiale des coupes. Hors, il existe plusieurs autres facteurs extrêmement importants dont il faut tenir compte, notamment la notion de *FRAGMENTATION*, causée par les réseaux routiers et l'effet de lisière des patrons de coupe. Ce facteur est identifié dans la littérature comme étant l'élément fondamental à considérer dans l'optique de conserver la biodiversité.

Objectif 4 – Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale

Pour les PGAF de 2005-2010, le Ministère propose les mesures suivantes :

- procéder à la mise en place de **refuges biologiques** sur 2 % du territoire forestier productif de chacune des UAF;
- à partir du portrait actuel des forêts mûres et surannées réalisé par le MRNFP dans chacune des UAF, mettre en œuvre différents scénarios d'implantation des îlots de vieillissement déterminés en fonction d'un effet jugé acceptable. À ce titre, le MRNFP propose de franchir un premier pas vers l'atteinte de la cible de 10 % d'îlots de vieillissement par la mise en place de :
 - 3 % d'îlots de vieillissement** (sur une possibilité de 10%) ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
- réaliser au moins le tiers de la cible fixée pour les **pratiques sylvicoles adaptées**. Les différents intervenants pourront ainsi se familiariser avec ces pratiques et en intégrer de nouvelles à mesure qu'elles seront reconnues par le Ministère comme des traitements qui permettent de conserver des attributs de vieilles forêts.

9. *Êtes-vous d'accord pour qu'une quantité de forêt mûres et surannées, déterminée en fonction de l'écologie régionale, soit un objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

En accord, mais seulement en partie.

33% des superficies connues ne semble pas suffisant, surtout que ce 33 % s'applique aux proportions historiques connues et donc, ne représente qu'environ 18% de vieilles forêts présentes en région, d'autant plus que l'objectif sera réalisé dans sa totalité, dans 20 ans seulement, ce qui peut grandement affecter les proportions de vieilles forêts encore non protégées. Étant donné l'urgence de la situation, de son caractère dramatique et de la responsabilité que nous avons envers les générations futures, nous nous devons de protéger de façon significative les parcelles de vieilles forêts encore épargnées.

De plus, étant donné qu'il s'agit d'objectifs de protection et de MISE EN VALEUR, ces superficies devraient être déterminées en fonction de considérations de développement socioéconomique (ex. écotourisme) et non uniquement selon l'écologie régionale. Ainsi pour les zecs par exemple, où les forêts anciennes sont très rares dans la plupart des cas, des activités écotouristiques pourraient être développées pour ainsi rendre cet objectif réellement bénéfique à la société (un des six critères de l'aménagement forestier durable, inscrits, depuis 1996, dans le préambule de la Loi sur les forêts).

10. Croyez-vous que l'approche adoptée par le Ministère (refuges, îlots de vieillissement, pratiques adaptées) permettra de répondre adéquatement aux préoccupations écologiques à l'égard des forêts mûres et surannées? Si non, expliquez votre réponse.

Non.

refuges

Superficies : Seulement 2% de cette proportion protégerait les forêts de toute forme de coupe et ce, de façon permanente. Si on fait le compte, en Abitibi-Témiscamingue, il resterait un maigre 2% de l'ensemble du territoire forestier productif protégé de l'exploitation forestière. pourtant, historiquement, plus de la moitié de sa superficie était couverte de ces vieilles forêts vierges. De plus, la stratégie de détermination de ces refuges par le MRN(FP) inclut la possibilité de localiser jusqu'à 50% de ces superficies en territoires en pentes fortes, donc en territoire déjà inaccessibles pour la récolte. En d'autres mots, on protégerait une partie de ces vieilles forêts de la coupe, qui n'aurait de toute façon jamais été coupée, en raison de sa localisation. On risquerait donc de ne protéger réellement que 1% des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue de toute forme d'exploitation.

Dans le document *Lignes directrices pour l'implantation des refuges*, on y lit : « Compte tenu de l'historique d'exploitation forestière, il sera difficile de trouver des peuplements répondant aux critères [...] L'idée est de bâtir les refuges à partir de noyaux de forêts vierges, lorsque possible... ou parmi les plus vieilles actuellement disponibles. » Cela signifie-t-il qu'il serait déjà trop tard pour conserver ce maigre 1% de forêts vierges encore existantes ? En effet, il n'existe pratiquement plus de forêts mixtes et feuillues jamais exploitées, étant donné leur proximité des villes et industries.

Répartition spatiale : Les superficies minimales prévues pour chaque refuge sont de très petite taille, soit 100 ha en forêt résineuse et 50 ha en forêt mixte et feuillue. Dans le document cité plus haut, on mentionne (page 8) la préoccupation par rapport aux espèces associées aux vieilles forêts, qui ont une faible capacité de dispersion et qu'un plan d'eau pourrait constituer une barrière à la recolonisation. De là notre inquiétude quant à la notion de fragmentation, sachant que certaines espèces sont en effet sensibles et requièrent des forêts que l'on dit « profondes » ou « fermées ». Est-ce que les refuges biologiques, les îlots de vieillissement et les pratiques adaptées permettront de maintenir un couvert suffisant de forêt continue de qualité (ex. sans chemins, cause importante du phénomène de fragmentation)?

Pratiques adaptées

Si ces pratiques ont si peu d'impact sur les écosystèmes, pourquoi ne pas le faire sur l'ensemble du territoire ou du moins, sur une plus grande proportion ? Nous avons cependant des réserves. Les forêts mixtes et feuillues ont presque toutes déjà été exploitées dans notre région, c'est un fait connu. Cependant, les connaissances sont insuffisantes quant à l'impact des coupes partielles sur la faune notamment. Davantage d'études devraient être consacrées sur les effets des coupes partielles, surtout à long terme.

Résumé des commentaires :

- La superficie réellement protégée de façon permanente par l'exploitation forestière n'est pas suffisante, d'autant plus que les stratégies pour localiser les secteurs protégés sont plutôt des mesures de mitigation des impacts sur la possibilité forestière (volume récolté), plutôt que des mesures de protection.

- Les pratiques adaptées devraient se faire sur une plus grande proportion.

- Les îlots de vieillissement sont à notre avis, douteux. Nous préfererions augmenter les proportions de refuges et de pratiques adaptées, bien qu'il soit bon de ne pas mettre tous ses oeufs dans le même panier.

11. Êtes-vous d'accord avec les quatre scénarios de mise en œuvre proposés concernant les îlots de vieillissement?

Îlots de vieillissement

L'objectif de ces îlots est de permettre à certaines superficies de forêt (100 ha en forêt résineuse et 50 ha en forêt mixte et feuillue) d'atteindre une structure semblable aux vieilles forêts (débris ligneux, chicots etc.). Il s'agit en fin de compte, d'attendre soit 15 ou 20 ans avant de venir récolter ces superficies. Est-ce que cette période est suffisante pour atteindre une structure de vieille forêt? Et si oui, il est dommage que ces superficies soient coupées dès qu'elles commencent à devenir « intéressantes ».

En Abitibi-Témiscamingue, les îlots de vieillissement ne représenteront que 3% sur une possibilité de 10. Nous aimerions savoir sur quels facteurs ces taux ont été déterminés.

11. Avez-vous d'autres commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?

L'objectif ultime des propositions dans les OPMV est de conserver la biodiversité. Nous relançons nos préoccupations par rapport à la notion de fragmentation et l'importance des impacts des chemins sur les écosystèmes. Il sera important de vérifier l'efficacité de ses mesures, surtout en lien avec des espèces pas nécessairement précaires, mais plutôt indicatrices des écosystèmes caractérisés par ces vieilles forêts.

Une notion qui n'a pas retenu l'attention dans les OPMV présentés, est l'importance des milieux riverains. En effet, les milieux riverains sont riches en espèces fauniques et floristiques et constituent des habitats essentiels, trop peu protégés dans la réglementation actuelle (bandes de 20 mètres). La réglementation ne considère qu'un rôle de barrière physique pour la protection des cours d'eau mais ces zones riveraines jouent un rôle extrêmement important pour la faune et l'intégrité des paysages. Des études démontrent que ces bandes sont de loin insuffisantes pour maintenir le réel potentiel faunique qu'elles procurent. Un OPMV devrait se consacrer uniquement aux bandes riveraines, reconnaissant l'importance de ces fonctions et visant à les protéger et à les maintenir.

Un effort devrait être entrepris afin de dresser un portrait réel de l'historique des coupes qui ont été effectuées sur l'ensemble des territoires. Il est malheureusement difficile d'obtenir des données géomatiques concernant les coupes antérieures aux années 1960 et il serait pertinent de connaître de façon détaillée, l'historique des interventions pour en savoir davantage sur l'état réel et actuel des forêts.

Objectif 5 – Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables

Domaine de la pessière à mousses

Dans ce contexte, le MRNFP propose pour les territoires de la pessière à mousses :

- de conserver, pour chacune des unités d'aménagement forestier (UAF), au moins un massif de forêt fermée d'une superficie de 100 km² sur le territoire touché par la programmation quinquennale de 2005-2010;
- que ces massifs de forêt fermée s'intercalent entre les superficies récoltées durant la dernière période quinquennale et celles qui seront récoltées au cours de la prochaine programmation quinquennale.

Domaines de la forêt feuillue, de la forêt mélangée et de la sapinière

Dans ces régions, les études devront se poursuivre avant que le MRNFP soit en mesure de mettre de l'avant des objectifs régionaux précis concernant la répartition spatiale des interventions. En l'absence de tels objectifs, le RNI s'appliquera, compte tenu que la « coupe en mosaïque » constitue une forme de dispersion des parterres de coupe qui offre une marge de manœuvre suffisante pour reproduire des paysages s'approchant de la variété naturelle propre à ces régions.

13. Êtes-vous d'accord pour que le développement et l'application de patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables soit un objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Oui, en autant qu'il y ait une diversité dans les modes d'application de patrons de coupes, i.e. d'éviter qu'un seul patron soit retenu et soit appliqué partout sur le territoire. Plus il y a une diversité dans les modes de répartition spatiale et les types de coupes effectués, moins il y aura de chances d'homogénéiser les paysages forestiers.

Le terme socialement acceptable doit nécessairement permettre que les différentes utilisations territoriales soient prises en compte, ainsi que les besoins des différents utilisateurs (esthétique des paysages, accessibilité, territoires giboyeux et poissonneux, etc.)

14. Croyez-vous que l'approche proposée, à titre préventif, pour les territoires de la pessière à mousses permettra de répondre aux appréhensions exprimées? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Oui, possiblement, bien que des études plus approfondies à ce sujet sont nécessaires dans notre région.

15. Avez-vous d'autres commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?

Avant que ne se terminent ces études, c'est la coupe en mosaïque qui s'appliquera. Hors, ce type de répartition spatiale ne réponds pas à tous les problèmes d'ordre faunique ni esthétique. En effet, le principe est que les interventions se fassent en deux temps. Un premier 50% d'un territoire est coupé, puis on revient chercher le reste dès que les premiers blocs de coupes atteignent 3 m (environ 20 ans). Suivant ces deux interventions, sur un territoire donné, il ne reste que la moitié de sa superficie d'une hauteur de 3 mètres, s'ajoutant à quelques îlots et bandes disparates, donc absence de forêt résiduelle pendant une longue période. Une plus grande diversité de coupes et de méthodes de dispersion devraient être appliquées, selon l'écologie ET l'utilisation du territoire afin qu'une quantité suffisante de forêt résiduelle soit maintenue après coupe, répondant à des besoins esthétiques et fauniques ou autre.

Objectif 6 – Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier

- Pour les espèces floristiques et pour les espèces fauniques dont les mesures de protection couvrent de petites superficies (tortues, salamandres, petits mammifères, protection de nids de rapaces, etc.), le MRNFP propose que le bénéficiaire applique les mesures de protection de l'habitat pour les espèces dont les localisations validées sont transmises annuellement dans les différentes régions et inscrites sur les cartes régionales d'affectation. L'application de ces mesures aura peu ou pas d'incidence sur la programmation quinquennale.
- Pour les espèces à grand domaine vital, comme le caribou des bois, le MRNFP propose que la protection de l'habitat des populations connues, lors de l'approbation des PGAF, se traduise par un plan particulier d'aménagement qui sera revu tous les cinq ans.

Êtes-vous d'accord pour que la protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier soit un objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.

Oui.

16. *Avez-vous d'autres commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?*

Une sensibilisation accrue des travailleurs forestiers oeuvrant dans les domaines d'inventaires avant-coupe par exemple, est nécessaire afin de réellement accorder une protection à ces habitats particuliers. Les connaissances actuelles des territoires forestiers sont nettement insuffisantes pour s'assurer de protéger ces espèces et leurs habitats et ce sont souvent les compagnies forestières qui sont les premières à pouvoir déceler la présence de cas particuliers. Les inventaires ponctuels pratiqués présentement par la FAPAQ ne suffisent pas et les sites identifiés par les utilisateurs ne couvrent pas l'ensemble du territoire et doivent nécessairement être vérifiés. Des efforts accru doivent donc être entrepris afin d'identifier et localiser les espèces et leurs habitats.

Cette forme de protection et de suivi devrait aussi s'appliquer aux espèces susceptibles d'être identifiées comme espèces menacées ou vulnérables. Ainsi, les espèces n'ayant pas ce statut officiellement, mais qui sont rares dans la région (08) devraient aussi bénéficier d'une forme de protection.

Objectif 7 – Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

Dans le processus de participation des autres utilisateurs du territoire prévu lors de la préparation du PGAF, le MRNFP propose d'identifier les secteurs d'intérêt majeurs à l'échelle de l'unité d'aménagement forestier. Par la suite, ces secteurs d'intérêt seront classifiés à partir de critères développés par le Ministère.

Au moment de la préparation du programme quinquennal, le MRNFP propose de désigner les portions du paysage qui sont visibles à partir des secteurs d'intérêt retenus et de définir les mesures qui seront appliquées en fonction des différents degrés de sensibilité. Par exemple, on verra à répartir les activités de récolte différemment dans les portions de paysage identifiées.

18. *Êtes-vous d'accord pour que le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier soit un objectif de protection des prochains PGAF? Veuillez expliquer votre désaccord, le cas échéant.*

Oui, absolument.

19. *L'approche retenue par le Ministère répond-elle à vos préoccupations? Expliquez votre réponse.*

Non.

20. *Avez-vous des commentaires sur cet objectif ou des suggestions à formuler?*

L'identification des secteurs d'intérêts devrait être fait en concertation avec les utilisateurs. Leur degré de sensibilité devrait aussi être établi par consensus, tout comme les modalités appliquées à ces paysages. Ces tâches ne devraient pas uniquement être effectuées par le MRNFP, ni se baser uniquement sur les critères que le Ministère a développé. L'ensemble du processus doit être fait en concertation, incluant la vérification de l'efficacité de ces mesures en lien avec l'objectif, qui est de maintenir la QUALITÉ VISUELLE des paysages. La définition de QUALITÉ devra aussi être faite par consensus.

Autres commentaires ou suggestions

En plus des sept objectifs proposés dans le document de consultation, un groupe de travail conjoint MRNFP/FAPAQ examine la possibilité d'introduire des objectifs pour répondre aux préoccupations concernant :

la conservation des bois morts dans les parterres de coupes (chicots, débris ligneux, arbres à valeur faunique);

l'homogénéisation de la structure et de la composition des jeunes forêts, plus particulièrement à la suite des traitements d'éclaircies précommerciales, qui peuvent avoir un effet à long terme sur la faune.

Ces groupes de travail préciseront au cours de l'automne 2003 les problématiques, identifieront les mesures pouvant être envisagées, définiront les objectifs ainsi que les cibles à atteindre et en évalueront leurs impacts.

21. *Avez-vous des commentaires ou une opinion à faire connaître en regard de ces préoccupations (bois morts, homogénéisation des jeunes forêts)? Selon vous, quels seraient les éléments qui devraient être considérés en vue de leur introduction aux plans d'aménagement forestier?*

Non. Nous attendons de savoir quelles stratégies seront proposées. Par contre, nous appuyons fermement l'importance de considérer ces éléments.

22. *Y a-t-il d'autres objectifs de l'aménagement forestier durable que le Ministère devrait considérer en priorité? Expliquez pourquoi ces objectifs vous semblent importants.*

Oui.

OBJECTIF PORTANT SUR LA GESTION DES VOIES D'ACCÈS

Un objectif devrait traiter des activités de voirie forestière, car elles exercent une grande importance dans le cadre de l'aménagement forestier durable, étant donné que les chemins forestiers ont des impacts économiques, écologiques et sociaux extrêmement importants et doivent absolument faire l'objet d'une attention particulière.

Durant les 20 dernières années, le réseau de chemins forestiers permanents a triplé. Actuellement, plus de 3 000 km de chemins se construisent annuellement et ce, dans l'absence d'une vision à long terme. En effet, les chemins sont rarement planifiés plus de quelques années à l'avance et sont construits presque dans l'unique but de rendre la matière ligneuse disponible pour les compagnies forestières (s'ajoutent la sécurité et la protection contre les feux). De ce fait, ces chemins sont les principaux moteurs de développement d'activités reliées au plein air et donc à la MISE EN VALEUR des ressources du milieu forestier.

Problématique 1: chemins, moteur de développement

La Loi dicte que les chemins, dès qu'ils sont construits, appartiennent au domaine public. En revanche, personne n'en a réellement la responsabilité, ni la capacité de support. Les compagnies forestières abandonnent les chemins lorsqu'ils n'en ont plus besoin, le Ministère n'intervient que s'il y a un danger quelconque et les autres utilisateurs du milieu forestier sont condamnés à s'occuper de ce qu'ils peuvent, afin de maintenir les activités qui souvent, sont primordiales pour la diversification de l'économie locale et régionale.

Étant donné l'importance que jouent les chemins en milieu forestier, un plan de gestion complet devrait être élaboré de façon CONCERTÉE et ce, pour l'ensemble des périodes de planification (court, moyen et long terme). Ce plan doit tenir compte de l'ensemble des impacts qu'occasionnent le déploiement de ces réseaux routiers et doit viser une MISE EN VALEUR OPTIMALE de *l'ensemble* des ressources du milieu forestier. Un processus d'évaluation basé sur plusieurs critères devrait être implanté afin que chaque action soit bien analysée.

Problématique 2 : planification concertée

La prolifération des chemins d'accès ont eu un impact majeur sur la qualité et sur la capacité des zecs à contrôler et gérer l'accès aux ressources fauniques, l'un de leurs principaux mandats. La planification du réseau routier doit tenir compte des besoins des autres utilisateurs.

Problématique 3 : Vieillesse du réseau routier

Les chemins déjà construits représentent aussi des problématiques. En effet, le réseau de chemins présents sur les territoires fauniques vieillissent. Les coûts d'entretien vont s'avérer de plus en plus significatifs, surtout concernant le remplacement des ponceaux. Cette situation révèle plusieurs questions, telles que : *C'est quoi l'état de l'ensemble des traverses de cours d'eau, leur âge, leur durée de vie ? Sont-elles réglementaires ? Combien y en a-t-il ? Les chemins d'âge avancé répondent-ils aux normes ? Affectent-ils l'habitat du poisson ? Si non, quel est le coût de leur réfection ? Les ressources humaines et financières sont-elles optimales ?*

À ce sujet, nous déplorons qu'il n'y ait pas encore eu de suites en regard de la consultation qui a eu lieu en 2002, concernant l'entretien des chemins au Québec.

L'objectif concernant les chemins doit aussi clarifier les rôles et responsabilités de chacun des intervenants, à toutes les étapes (planification, construction et entretien) et les utilisateurs comme les zecs par exemple, de par leur rôle de gestionnaire de la faune et leur mandat de mise en valeur des territoires fauniques, doivent être appelés à participer aux décisions.

OBJECTIF PORTANT SUR LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES

Plusieurs parties de ce mémoire évoquent le besoin de participer à la mise en œuvre de ces objectifs. Plusieurs projets de gestion intégrée des ressources concrétisent déjà une bonne partie de ces objectifs et sont, à notre avis, le meilleur moyen de permettre la mise en valeur de l'ensemble des ressources du territoire en milieu forestier.

Un objectif devrait viser spécifiquement l'importance de mettre en place un processus de gestion intégrée des ressources visant la participation de l'ensemble des utilisateurs des forêts sous aménagement, afin de permettre à ce que les bénéfices de la GIR puisse couvrir l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue, coordonné par un organisme neutre ayant la GIR comme unique mandat.

Ce genre de processus aide entre autre à réaliser concrètement les actions suivantes;

- Permettre aux utilisateurs et industriels de se familiariser avec les différentes problématiques engendrées par une utilisation multiple du territoire.
- Stimuler un climat de confiance et une interaction entre les utilisateurs.
- Dresser un portrait des ressources du territoire, définissant les activités récréatives, fauniques et forestières passées, actuelles et futures.
- Intégrer les activités exercées sur le territoire en considérant à la fois leur impact socio-économique et leur impact écologique.
- Instaurer un processus d'intégration évolutif, adaptatif et continu.
- Favoriser un lieu de partage et de diffusion de l'information.
- Permettre à long terme, un allègement du travail de chacun au niveau de la planification des opérations forestières.
- Mobiliser les différents utilisateurs à trouver des solutions communes permettant à la fois la mise en valeur des ressources récréatives et fauniques, ainsi que le maintien d'un approvisionnement forestier durable.
- Viser une meilleure acceptabilité sociale des pratiques forestières.

23. Avez-vous des préoccupations ou des besoins particuliers dont le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs devrait être informé avant de fixer les objectifs de protection ou de mise en valeur?

Mise en valeur des ressources du milieu forestier

Nous souhaiterions que de plus amples détails soient fournis quant à la signification de « Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier ». De quelles ressources s'agit-il et que signifie « mise en valeur » ? À ce sujet, nous définissons les ressources du milieu forestier comme étant, par exemple, le gibier, les ressources halieutiques, récréatives, touristiques, minières, animaux à fourrure, plantes médicinales, ressources patrimoniales et autre. Les objectifs décrits ci-haut n'assurent aucunement, à notre avis, la protection et la mise en valeur de ces ressources et donc, ne répondent pas à la totalité de nos besoins, qui sont également :

- De pouvoir continuer à offrir la possibilité de pratiquer des activités de plein air de qualité, dans un environnement paisible, où il y a un bon potentiel de chasse, de pêche et d'observation de la faune en général.
- D'avoir la capacité de réaliser nos mandats principaux qui sont entre autres, d'augmenter, dans une perspective de développement durable, l'offre de produits, avec et sans prélèvement faunique, ainsi que de contrôler la récolte des ressources fauniques.

Évaluation des performances des compagnies forestières

Nous réitérons le fait que nous sommes inquiets quant à l'évaluation des performances des compagnies forestières. Nous sommes d'accord avec les objectifs visés par la présente démarche, mais sommes inquiets de la capacité du ministère à être suffisamment efficace pour effectuer un suivi adéquat, considérant que le rapport du vérificateur général, pour l'année 2001-2002, a identifié de graves lacunes dans la vérification du respect de la réglementation. La littérature indique que la meilleure façon de s'assurer que la réglementation est respectée ne découle pas de l'ampleur des montants d'infractions à payer, mais plutôt de la **fréquence de la vérification**. Il est donc nécessaire que le ministère améliore ses processus de vérification. Pour ce faire, nous proposons que ces activités puissent se faire conjointement. Les zecs de la région possèdent l'expertise, la connaissance du territoire et l'équipement nécessaires à une telle tâche et avec un minimum de financement, ces ressources pourraient être en partie vouées à appuyer le MRNFP dans ces opérations de vérification. En plus de consolider des emplois, cette mesure assurerait une application des mesures sur l'ensemble du territoire sous zec et permettrait, par l'économie engendrée, d'améliorer la couverture des territoires à proximité des bureaux du MRNFP. Cette coopération entre un ministère et des organismes privés est tout à fait dans l'ère des présentes décisions gouvernementales et les bénéfices seraient observables sur le champs.

Suivi et résultats des consultations

Nous savons que le suivi échappe souvent dans ce genre de processus. Les preuves sont flagrantes, surtout concernant la consultation publique sur l'entretien des chemins, qui a eu lieu l'année dernière (2002). En effet, très peu de personnes n'en ont souvenir et les résultats de cette consultation sont toujours attendus.

Processus de consultation

La venue des objectifs de protection et de mise en valeur en ont surpris plusieurs. En effet, nous n'en avons entendu parler qu'en septembre, par l'entremise du CRDAT et la période pour analyser les documents est très courte. Ce sujet n'a pas été publicisé suffisamment et n'a donc pas su interpeller l'ensemble de la population. Lors des consultations publiques, nous étions les seuls représentants de la faune présents sur environ 30 personnes. De plus, les documents fournis étaient très techniques et difficilement assimilables par le commun des mortels. Seul les experts dans le domaine forestier ont pu analyser adéquatement les objectifs proposés.